

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 020-5668/19/BM

#### ■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Prévigrêle pour l'année 2019 et paiement de la cotisation MET 19/10197/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Prévigrêle est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle.

Son aire d'action s'étend sur 6 départements limitrophes (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Gard, Ardèche et Hautes-Alpes).

Elle adhère à l'ANELFA (Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) qui regroupe 15 associations départementales. Ainsi, huit-cent-quarante-trois générateurs au sol en fonctionnement et plus de 1200 stations de mesures (grêlimètres) sont implantés sur le terrain. La zone protégée est d'environ 60 000 km<sup>2</sup>.

Le programme de prévention de la grêle réalisé par Prévigrêle consiste à ensemercer les nuages à grêle à partir d'un réseau de 149 générateurs au sol, dans le réseau « sud-est » et à mesurer les chutes de grêle au moyen d'un réseau de grêlimètres.

La surveillance contre les risques de grêle se fait sur une période allant du 15 mars au 15 octobre en partenariat avec l'ANELFA et Météo France.

L'action de l'association permet ainsi de préserver les terres agricoles mais aussi les biens de la population du territoire métropolitain.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par Prévigrêle, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n°ENV 005-1136/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, et a renouvelé son adhésion à cette association au titre des années 2017 et 2018.

Eu égard aux missions de cette association, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Prévigrêle pour l'année 2019 et d'approuver le montant de la cotisation fixé à un euro.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV 005-1136/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant adhésion à l'association Prévigrêle et désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'association Prévigrêle a pour objet d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle.
- Que l'action de l'association permet ainsi de préserver les terres agricoles mais aussi les biens de la population du territoire métropolitain.
- Qu'eu égard aux missions et actions de cette association, il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Prévigrêle pour l'année 2019 et d'approuver le montant de la cotisation correspondante.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Prévigrêle pour l'année 2019 et le paiement de la cotisation 2019 qui s'élève à un euro.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre : 65, compte : 657382.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE